

Objectifs dans le cadre de la PPE

OBJECTIFS, EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ ET DE CHALEUR RENOUVELABLES, DANS LE CADRE DE LA PPE (2019-2028)

	Unité	Réalisé			Objectifs	
		2019	2021	2022	2023	2028
La chaleur et le froid renouvelables et de récupération						
Biomasse	TWh	114	120	109	145	157 à 169
Pompes à chaleur y compris PAC géothermiques	TWh	32	43	43	39,6	44 à 52
Géothermie profonde	TWh	2	2	2	2,9	4 à 5,2
Solaire thermique	TWh	1,20	1,23	1,27	1,75	1,85 à 2,5
Quantité de chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur	TWh	14,6	17,4	nd	24	31 à 36
Le gaz renouvelable						
Biogaz injecté dans les réseaux	TWh	1,2	4,3	7,0	6	14 à 22
L'électricité renouvelable						
Hydroélectricité (yc Step* et énergie marémotrice)	GW	25,6	26,0	nd	25,7	26,4 à 26,7
Éolien terrestre	GW	16,5	19,0	20,3	24,1	33,2 à 34,7
Photovoltaïque	GW	9,6	13,5	15,9	20,1	35,1 à 44,0
Électricité à partir de méthanisation	MW	230	274	279	270	340 à 410
Éolien en mer	GW	0	0	0,48	2,4	5,2 à 6,2

nd = données non disponibles.

* Step = stations de transfert d'énergie par pompage.

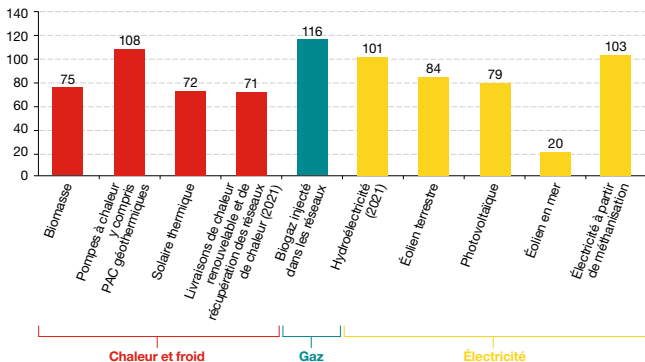
Champ : France métropolitaine continentale (champ défini par la PPE).

Source : calculs SDES

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour les dix années à venir, découpées en deux périodes de cinq ans. Cette programmation est actualisée tous les cinq ans. La programmation actuelle, qui porte sur la période 2019-2028, fixe ainsi des objectifs pour le développement des filières de production d'énergies renouvelables et de récupération en France métropolitaine continentale aux horizons 2023 et 2028.

PART DE L'OBJECTIF 2023 ATTEINT EN 2022

En %



Lecture : les objectifs relatifs à la chaleur et au froid ainsi qu'au gaz renouvelable sont exprimés en production d'énergie, tandis que ceux relatifs à l'électricité renouvelable le sont en puissance installée. En 2022, la puissance photovoltaïque représente 79 % de l'objectif fixé en 2023. Concernant l'éolien en mer, 20 % de la puissance définie par l'objectif PPE 2023 a été installée en 2022.

Champ : France métropolitaine continentale (champ défini par la PPE).

Source : calculs SDES

À la fin 2022, la part déjà réalisée des objectifs de la PPE à l'horizon 2023 varie selon les filières. Ainsi, certaines filières, telles que l'hydroélectricité, les pompes à chaleur, l'électricité issue de la méthanisation ou les injections de biogaz dans les réseaux, ont déjà atteint leur objectif de production ou de puissance fixé pour 2023. D'autres, comme la biomasse, l'éolien terrestre ou le photovoltaïque, ont réalisé plus des trois quarts de l'objectif prévu. La mise en service du premier parc éolien en mer en 2022 permet d'atteindre 20 % de l'objectif de puissance fixé pour 2023.